

GE_GERICHTE ATAS/433/2019 vom 15. Mai 2019

GE Cour de justice, 2019-05-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_433_2019

FR: GE_GERICHTE ATAS/433/2019 du 15 mai 2019

IT: GE_GERICHTE ATAS/433/2019 del 15 maggio 2019

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Rosa GAMBÀ et Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1361/2019 ATAS/433/2019 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 15 mai 2019 4ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée c/o Monsieur B_____, à GENÈVE
recourante

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16, GENÈVE
intimé

A/1361/2019 - 2/2 - Vu la décision sur opposition de l'office cantonal de l'emploi (ci-après l'OCE) du 4 mars 2019 confirmant sa décision du 21 février 2019 prononçant une suspension du droit à l'indemnité de Madame A_____ d'une durée de cinq jours, pour recherches d'emploi nulles pendant le chômage en janvier 2019 ; Vu le recours interjeté le 4 avril 2019 par l'assurée ; Vu la réponse du 11 avril 2019 de l'OCE ; Attendu que par courrier du 3 mai 2019, la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.